

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (1903)

Artikel: Rapport et proposition du Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux au Conseil fédéral concernant le rapport de la Direction générale sur la gestion et les comptes des chemins de fer fédéraux de 1903, pour être transmis à l'Assemblée fédérale

Autor: Arx, Casimir von / Murset

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport et proposition

du

Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux
au Conseil fédéral concernant le rapport de la
Direction générale sur la gestion et les comptes
des chemins de fer fédéraux de 1903, pour être
transmis à l'Assemblée fédérale.

(Du 29 avril 1904.)

*Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,*

Conformément à l'art. 17, chiffre 3, de la loi fédérale du 15 octobre 1897, concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer pour le compte de la Confédération ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux, la Direction générale nous a présenté les comptes annuels des chemins de fer fédéraux établis par elle, ainsi que son rapport de gestion pour 1903. Après avoir procédé à l'examen de ces projets, nous avons l'honneur de vous les soumettre, sans autres observations, en vous priant de les transmettre à l'Assemblée fédérale.

Nous référant à l'exposé détaillé que renferme le rapport de la Direction générale, nous prenons la liberté de vous prier de bien vouloir

proposer

à l'Assemblée fédérale les résolutions suivantes :

1. Les comptes pour 1903 et le bilan au 31 décembre 1903 de l'*Administration des chemins de fer fédéraux* sont approuvés.

2. Après déduction de la quote d'amortissement légal, les sommes suivantes seront prélevées sur le solde du compte de profits et pertes se montant à fr. 1,030,681. 99:
 - a. fr. 280,000 comme première annuité des dépenses à amortir pour l'extension et l'agrandissement de gares;
 - b. gratification au personnel des anciens chemins de fer Jura-Simplon, Central-Suisse et Union-Suisse pour les 4 premiers mois de 1903, environ fr. 250,000.
3. Le solde du compte de profits et pertes sera, après déduction de ces sommes, porté en compte nouveau.
4. La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux est approuvée.

Veillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 29 avril 1904.

Au nom du Conseil d'administration
des chemins de fer fédéraux,

Le président:

Casimir von Arx.

Le secrétaire:

Murset.